

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Présents : Dominique GAHIER, Françoise MORIN, Denis MUNEROT, Nicolas PIQUET, BOIVIN Charline, CHARMASSON Véronique, DULAC Caroline, FOURNIER Philippe, LHUILLIER Christian, POINTELIN Geneviève, VINIT Elisabeth.

Secrétaire de séance : Nicolas Piquet

Ordre du jour :

La séance est ouverte sous la présidence de Dominique GAHIER, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Nicolas PIQUET est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT)

1-Election du maire :

Le doyen des membres présents du conseil municipal, Denis MUNEROT, prend la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dominique GAHIER propose sa candidature.

Après dépouillement : 10 voix pour Dominique GAHIER, n'a pas pris part au vote.

M. GAHIER Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2-Détermination du nombre d'adjoints :

Le Maire indique, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3-Election des adjoints :

- Election du premier adjoint :

Françoise MORIN propose sa candidature. Après dépouillement : 10 voix pour Françoise MORIN, n'a pas pris part au vote.

Mme MORIN Françoise ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjointe et a été immédiatement installée.

- Election du second adjoint :

Denis MUNEROT propose sa candidature. Après dépouillement : 10 voix pour Denis MUNEROT, n'a pas pris part au vote.

M. MUNEROT Denis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- Election du troisième adjoint

Nicolas PIQUET propose sa candidature. Après dépouillement : 10 voix pour Nicolas PIQUET, n'a pas pris part au vote.

M. PIQUET Nicolas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

4-Lecture de la charte de l' élu local :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet ainsi aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d' exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

5-Determination des commissions communales :

- Bâtiments communaux - travaux - voirie
- Forêt - environnement
- Culture - patrimoine - animation/convivialité
- Budget
- Appel d' offre
- Action sociale communale
- Fleurissement

Responsabilités diverses – référents :

- Correspondant défense - sécurité
- Gestion du cimetière
- Gestion de l'alambic

Délégués organismes extérieurs :

- SIDEC (syndicat mixte d' énergie, d' équipement et de communication)
- SICTOM (syndicat intercommunal traitement des ordures ménagères)
- SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire)

Les commissions sont composées de conseillers municipaux, pour autant, en fonction de leur compétence, de leur connaissance ou de leur souhait, des habitants du village peuvent être membres volontaires.

Ainsi, celles et ceux qui souhaitent participer à la vie communale sont invités à se faire connaître en mairie.

Par ailleurs, sauf avis contraire de leur part, les membres volontaires actuellement présents dans les commissions sont reconduits tacitement dans leur fonction.

Fin de séance à 22h10.

Prochain conseil municipal : jeudi 11 juin 2020 – 20h00

Le secrétaire :

Le maire :